

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03/02~2021

-oOo-

SÉANCE DU SAMEDI 13 FÉVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION : 04 FÉVRIER 2021

DATE D’AFFICHAGE : 04 FÉVRIER 2021

-oOo-

OBJET : DÉBAT D’ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) – EXERCICE 2021

Rapporteur : Monsieur Ghislain DELVAUX

L’an deux mille vingt et un, le samedi 13 février, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni à la salle « Art et Culture », située rue Mademoiselle Poulet à Esbly, à 10H30 en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Véronique GERMANN, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Benjamin LANTERNAT, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Marie Madeleine GALLET, M. Slimane ZAOUÏ, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, M. Jean-Luc GARNIER, Mme Estelle LAROYE, Mme Karine NOWICKI, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Cécile SELLES, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques REGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Michel KALALO et M. Antoine BOHAN.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- M. Francesco PITARI à Mme Véronique GERMANN
- M. Michel GAMBOTTI à M. Antoine BOHAN.

ABSENTS : Néant.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la majorité, avec 22 voix pour et 7 voix contre (M. Jean-Jacques REGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Michel KALALO, M. Antoine BOHAN et M. Michel GAMBOTTI).

-oOo-

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités prévoit qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen et le vote de celui-ci. Il s'agit d'une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité qui doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif. Ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) transmis aux conseillers municipaux.

Le Débat d'Orientations Budgétaires porte sur le budget principal de la ville. Compte tenu du transfert des compétences Eau potable et Assainissement au niveau intercommunal, les budgets annexes des services de l'Eau et de l'Assainissement collectif ainsi que celui du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) ne sont plus gérés par la commune depuis le 1^{er} janvier 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2312-1,

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3.500 habitants et plus ;

CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédents l'examen et le vote des budgets ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) adressé aux élus dans les délais réglementaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **PREND ACTE** de la tenue effective du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021 concernant la préparation du budget de la Ville.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Ghislain DELVAUX.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **19 FEV. 2021**

de sa publication ou affichage le : **19 FEV. 2021**